



**COMUNE DI PORDENONE**  
*Servizi Demografici*

**GUIDA PRATICA PER I CITTADINI STRANIERI**  
**(residenza, carta d'identità, certificazioni, ecc.)**

**FRANCESE**

# **COMMUNE DE PORDENONE**

## **Service démographique**

### **GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS ETRANGERS (résidence, carte d'identité, certifications, etc.)**

#### ***POUR DEMANDER LA RESIDENCE***

##### **QUI PEUT LA DEMANDER?**

Tous les citoyens étrangers munis du permis de séjour ou de la carte de séjour en cours de validité et qui ont établi leur demeure habituelle dans la commune.

##### **LIEU DE LA DEMANDE:**

La demande de la résidence s'effectue auprès du bureau d'état civil de la commune (Ufficio Anagrafe), en remplissant un formulaire.

##### **DOCUMENTS EXIGES:**

- permis de séjour / carte de séjour en cours de validité
- passeport ou document équivalent
- code fiscal
- permis de conduire italien (si en possession)
- éventuels numéros d'immatriculation des véhicules au nom des composantes de la famille.

##### **DOCUMENTS A PRESENTER SUCCESSIVEMENT A LA DEMANDE DE RESIDENCE :**

- Originaux des actes, traduits en langue italienne, démontrant l'état civil (marié/e, célibataire, etc.) la composition de la famille et le certificat de naissance. Les certificats délivrés à l'étranger doivent être traduits en italien et légalisés par les autorités diplomatiques ou consulaires italiennes auprès du pays de provenance.

#### ***MODIFICATION DE L'ADRESSE DANS LA COMMUNE***

##### **QUI DOIT LA DEMANDER?**

Chaque composante de la famille doit l'exiger pour soi et pour les personnes sur lesquelles elle exerce la puissance paternelle ou la tutelle, en se rendant personnellement auprès du bureau d'état civil de la commune.

##### **DOCUMENTS EXIGES:**

- le document d'identité
- permis de conduire italien (si en possession)
- éventuels numéros d'immatriculation des véhicules au nom des composantes de la famille

## ***RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION DE DEMEURE HABITUELLE POUR RESIDENTS***

Avant 60 jours du renouvellement du permis de séjour l'étranger a l'obligation de renouveler la déclaration de demeure habituelle.

### **LIEU DE DEPÔT:**

La déclaration doit être rendue personnellement auprès du bureau de l'état civil de la commune de résidence.

### **DOCUMENTS EXIGÉS:**

Permis de séjour /carte de séjour renouvelé.

### **CONSEQUENCES EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT:**

L'étranger, n'ayant pas renouvelé les documents, sera effacé du registre d'état civil de la commune de résidence.

## ***LA CARTE D'IDENTITÉ***

### **QUI PEUT LA DEMANDER:**

Exclusivement l'intéressé.

### **LIEU DE DEMANDE:**

La demande s'effectue auprès du bureau de l'état civil.

### **DOCUMENTS EXIGES:**

- Passport ou autre document équivalent en cours de validité
- trois photos égales et récentes en format carte d'identité
- le permis de séjour /carte de séjour en cours de validité.

## ***L'AUTOCERTIFICATION***

L'autocertification est une déclaration faite et signée par l'intéressé qui remplace à tous les effets le certificat normal, selon la loi.

### **QUAND L'UTILISER?**

Elle peut être utilisée exclusivement dans les cas où il s'agit de démontrer, les faits, actes et qualités personnelles certifiables ou attestant de la part des personnes publiques, ou privées italiennes (acte de naissance, de mariage, de résidence, le livret de famille).

### **OU TROUVER LES FORMULAIRES?**

Les formulaires se trouvent auprès des organismes publics qui l'exigent ou des bureaux de la commune.

### **A QUI LA PRESENTER:**

Elle peut être présentée auprès de tous les bureaux publics et auprès de tous les gérants des services publics (Enel / Acquedotto, etc.).